

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Maire, puis de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, élue maire de la commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2023

Présents :

Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Julia DEFAYE, Madame Corinne DESLANDE, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absents et excusés :

Procurations :

Madame Julie KEFI a donné procuration à Madame DEFAYE

Secrétaire de séance : Madame Corinne DESLANDE

Ordre du jour :

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023
- 01 : Election du Maire
- 02 : Détermination du nombre d'adjoints
- 03 : Election des adjoints
- 04 : Indemnités de fonction des élus
- 05 : Délégations du conseil municipal au Maire
- 06 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement au 11 A route du Cormier
- 07 : Contrat de proximité
- 08 : Travaux de voirie 2023
- 09 : Demande d'aide financière du Département au titre de la voirie communale accidentogène
- 10 : Décisions du maire relative au droit de préemption urbain
- 11 : Déclaration d'intention d'aliéner la parcelle ZE n° 186

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (14 membres présents), Monsieur le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023 :

Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023 :

Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2023

N° 20230502-01-ELECTION DU MAIRE :

La séance de l'élection du nouveau maire est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMPAIN, le plus âgé des membres du conseil municipal. Il a constaté que la condition de quorum était remplie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour constituer le bureau, le Conseil Municipal a désigné Madame Sandie SALOMON et Monsieur Guy PORTMANN en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombres de bulletins :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU 11 voix (onze)
- Monsieur Daniel MANDIN 1 voix (une)
- Monsieur Christian GARRAUD 1 voix (une)

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Le Conseil

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 11 suffrages exprimés pour Madame SERRA-DAVISSEAU, 1 suffrage exprimé pour Monsieur MANDIN, 1 suffrage exprimé pour Monsieur GARRAUD et 2 bulletins blancs.

Proclame Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire de la commune de Chérac et la déclare installée.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2023

N°20230502-02 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Elle propose la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, la création de trois postes d'adjoints au maire.

N° 20230502-03 ELECTION DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Une seule liste a été déposée. Elle est ainsi composée:

- 1 – Monsieur Daniel MANDIN
- 2 – Madame Julia DEFAYE
- 3 – Monsieur Eric GADONNAUD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombres de bulletins :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
Nombre de suffrages blancs :	02
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	07

Ont obtenu :

- Liste conduite par Monsieur Daniel MANDIN : 13 voix (Treize)

La liste conduite par Monsieur Daniel MANDIN ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus et installés en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Daniel MANDIN 1^{er} adjoint au Maire
- Madame Julia DEFAYE 2^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Eric GADONNAUD 3^{ème} adjoint au Maire

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2023

N° 20230502-04 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2023 fixant à trois le nombre des adjoints au maire.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu la demande de Madame le Maire qui souhaite percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous :

Population totale	Maires	Adjoints
	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux (en% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
< 500	25,5	9,9
500 à 999	40,3	10,7
1 000 à 3499	51,6	19,8
3 500 à 9 999	55	22
10 000 à 19 999	65	27,5
20 000 à 49 999	90	33
50 000 à 99 999	110	44
100 000 à 200 000	145	66
> 200 000	145	72,5
Marseille et Lyon	72,5	34,5
Paris	192,5	128,5

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 %, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres et avec effet au 3 mai 2023 de fixer le montant des indemnités aux taux suivants :

- Maire : 45,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

N° 20230502-05 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 10 000,00 HT ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2023

premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les zones sur lesquelles le droit de préemption a été institué. Toutefois, le conseil souhaite que chaque déclaration d'intention d'aliéner soit examinée par la municipalité (maire et adjoints).

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des contrats d'assurance ;

12° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

N° 20230502-06 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT AU 11 A ROUTE DU CORMIER :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la convention précaire d'occupation d'un logement situé au 11A Route du Cormier qui a été accordée précédemment soit renouvelée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Accepte que le logement situé au 11A Route du Cormier soit reloué au locataire actuel à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Fixe le montant du loyer à 460 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Les charges relatives à la consommation d'eau sont fixées à 17,00 € par mois et seront réajustées annuellement en fonction de l'eau réellement consommée et du prix du m³ d'eau.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention précaire d'occupation du logement.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2023

N° 20230502-07 : CONTRAT DE PROXIMITE :

Par délibération n° 118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 communes et les 13 intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble de problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclin social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les contrats de proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- Fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- Fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces contrats, un Comité de suivi a été constitué pour chacun des 13 contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-présidente du département, des Vice-présidents du département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun.

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Après avis des commissions compétentes,

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat de proximité 2022-2026 du territoire de l'agglomération de Saintes joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte de la nécessité d'être représentée au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de proximité 2022-2026 du territoire de l'agglomération de Saintes
- Autorise Madame le Maire à le signer

N° 20230502-08 : TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Madame le Maire présente au conseil, le devis du Syndicat départemental de la Voirie pour la remise en état de la VC 74, de la VC 38, de la VC 36, de la VC 31, de la VC 24 et de la VC 55 pour un montant de 40 302,40 € HT soit 48 362,88 € TTC. Elle présente aussi un devis du Syndicat Départemental de la Voirie pour des travaux sur la VC n° 35 pour un coût de 30 395,35 € HT soit 36 474,42 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De remettre en état les VC n° 74, 38, 36, 31, 24 et 55 pour un coût de 48 362,88 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer le devis
- La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours en fonctionnement.
- De réaliser les travaux sur la VC n° 35 pour un coût de 30 395,35 € HT soit 36 474,42 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant
- La dépense sera inscrite au budget d'investissement de l'exercice en cours.

N° 20230502-09 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Madame le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, pouvant prétendre à cette subvention sont :

- Le devis n° D 2303-1502 pour les travaux de grosses réparations sur les VC n° 74, 38, 36, 31, 24 et 55 (40 302,40 € HT)
- Le devis D 2302-0633 pour les travaux sur la VC n° 35 (30 395,35 € HT)

Soit un montant total de 70 697,75 € HT soit 84 837,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2023

N° 20230502-10 : DECISIONS DU MAIRE RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Madame le Maire informe le conseil qu'en vertu de la délibération en date du 11 février 2021 relative aux délégations du conseil municipal au maire, de la réunion avec les adjoints, Monsieur le Maire avait renoncé à préempter sur la vente des immeubles suivants :

- DIA n° IA 017 100 23 P 00010 : Parcelles AT n° 131 et AT n° 265

N° 20230502-11 : DECISION D'INTENTION D'ALIENER LA PARCELLE ZE N°186 :

Madame le Maire présente au conseil municipal, la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 017 100 23 P 0011 pour la vente de la parcelle cadastrée section ZE n° 186 d'une superficie de 917 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur la vente de cette parcelle.

Questions et informations diverses :

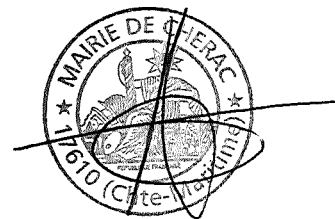
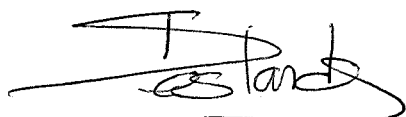
- Madame le Maire fait part de la demande d'une dame qui souhaite réserver régulièrement la salle des fêtes une fois par mois ou tous les deux mois pour un week-end, afin d'organiser des événements autour du bien-être. Elle a déjà réservé pour les 4 et 5 novembre prochain. Les élus n'ont pas d'objections particulières à formuler, cela permettrait de louer la salle.
- Monsieur GARRAUD demande s'il peut avoir un badge pour accéder à la CDA de Saintes. Chaque mairie a normalement reçu deux badges. Madame SERRA-DAVISSEAU va faire remonter sa demande.
- Monsieur COMPAIN fait remarquer qu'un jeune homme en stage au sein des services techniques de la mairie s'est retrouvé tout seul à arracher de l'herbe devant la mairie. Qu'il faut essayer de ne pas le laisser tout seul.
- Madame MARBOT signale qu'elle a téléphoné pour prendre rendez-vous avec la personne qui avait sollicité une aide qui semble plutôt être l'indemnité carburant versée par l'Etat. Elle n'a pas eu de retour sur sa demande.
- Monsieur GARRAUD précise que la Saintonge Romane a prescrit la révision du SCOT.
- Monsieur COMPAIN demande à quelle date est fixé la visite de la maison de la Gaieté par les élus. Madame SERRA-DAVISSEAU lui répond que celle-ci est prévue le 16 mai à 18 h 30.

La séance est levée à 19 h 50.

Le conseil municipal arrête le procès-verbal lors de la réunion du 4 juillet 2023

La secrétaire de séance
Corinne DESLANDE

Madame le Maire
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 19 juillet 2023
Procès-verbal mis en ligne le

